

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**317/2025**

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Carnaval – Diverses rues

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> parties ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu la demande de la Crèche des Rossignols, 1 Rue du Guidault – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY et conjointement le Relais Petite Enfance, Foyer Serrault – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement du carnaval, selon parcours en annexe, le 20 mai 2025 de 9h00 à 11h00 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

**Article 1** : Le 20 mai 2025, de 9h00 à 11h00, la Crèche des Rossignols et le Relais Petite Enfance sont autorisés à organiser un carnaval selon le parcours en annexe ;

**Article 2** : Le défilé pourra causer une gêne temporaire de la circulation, Rue du Guidault, Rue du Lys, Parking du Lys, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Parking du Mail des Platanes et Faubourg Saint-Roch. Pour la sécurité de tous, les organisateurs devront être équipés de gilets de signalisation ;

**Article 3** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

**Article 4** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 14 mai 2025

<p>Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte</p> <p>Publié ou notifié le <b>15 MAI 2025</b></p>
---

Date de mise en ligne sur le site internet :

**19 MAI 2025**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,

  
  
Philippe SEGUIN

